

abandonner leurs affaires en ne les ménageant pas, pour récupérer ce qu'ils lui doivent, alors que les particuliers et les hommes d'affaires n'ont pas cette possibilité de récupérer leurs biens.

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, en répondant à la question que le député a posée le 9 février 1984 à propos du ministère du Revenu, il faut se demander si c'est une conduite responsable, de la part d'un député, que de faire, à la Chambre, des accusations contre le ministère et le gouvernement en général sans citer aucune preuve et en ne tenant aucun compte des faits. Prenons, par exemple, les mots et les phrases dans la première question qu'il a posée. D'abord, il prétend que le ministère du Revenu peut, sans procès, déclarer des contribuables coupables; deuxièmement, qu'il peut fermer des entreprises sans procès et, troisièmement, que le ministre contredit le principe fondamental en vertu duquel une personne est innocente jusqu'à preuve du contraire.

Le député a parlé de la saisie de comptes de banque d'enfants, de personnes âgées ou d'handicapés. Il sait, j'en suis certain, que la saisie d'un compte de banque d'enfant était en fait due à une erreur d'identité de la part d'une banque et non du ministère du Revenu national.

L'ajournement

Qui sont les personnes âgées et les handicapés dont les comptes ont été saisis? Le député a-t-il connaissance de cas d'injustice et a-t-il pris la peine d'en informer le ministre? On ne recourt à la saisie de comptes de banque ou de salaires une fois seulement qu'un certain nombre d'autres mesures de perception ont échoué et que le contribuable ne s'est pas prévalu du droit permanent à négocier des conditions convenables de paiement.

Le député a ensuite parlé, si je le comprends bien, de petits commerçants indépendants qui s'étaient vus attribuer \$42,000 de dépens lors d'un procès contre le gouvernement fédéral. Il semblerait qu'il ne s'agit pas d'une question fiscale. C'est un autre exemple d'utilisation, de faits incertains par des députés qui en tirent des conclusions qui sont souvent erronées. J'invite tous les députés qui sont dans cette situation et qui pensent que certains de leurs électeurs ont été injustement traités par le ministère, à soumettre la question à l'attention du ministre, avec tous les détails—et je répète tous les détails—relatifs au cas.

[Français]

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)